

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Frey

Société Anonyme
au capital de 17 212 500 €
Parc d'Affaires TGV Reims Bezannes
1, rue René Cassin
51430 Bezannes

Grant Thornton

100, rue de Courcelles
75017 Paris

FCN

45, rue des Moissons
51100 Reims

**Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2012 :
9^{ème} résolution**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

FREY

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2012

9^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de l'émission, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20% du capital par an dans la limite d'un plafond de 5 000 000 euros.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

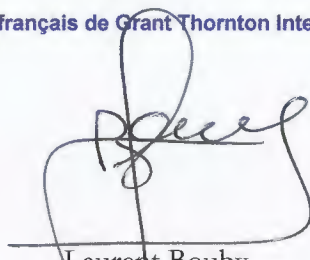
Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris et Reims, le 23 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé



FCN
Alain Fontanesi
Associé